



Association Champ de Foire Pétanque

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement du club et le rôle des élus du bureau directeur.

Article 1

Tout membre de l' « Association Champ de Foire Pétanque » est civilement et pénalement responsable de ses actes et gestes envers autrui. Il s'engage à se conformer strictement à la réglementation des statuts du club. Les statuts sont disponibles auprès du secrétariat ou du président.

Article 2

Tout membre de l'Association Champ de Foire Pétanque, qui par son comportement (écrit, parole, acte ou manière de faire) pourrait directement ou indirectement nuire à la bonne marche de l'association, sera passible de peines énoncées ci-dessous :

- Un avertissement
- Un blâme
- Une exclusion temporaire de 3, 6 ou 12 mois de l'association
- Une exclusion définitive de toute activité de l'association (entraînements et compétitions)

Elle pourra infliger toutes les sanctions qui s'imposent et, éventuellement, saisir du dossier la commission de discipline du comité départemental de la Vendée.

Article 3

Outre les frais liés à l'inscription en coupe de France, entièrement réglés par le club, l'association pourra prendre en partie en charge les frais de restauration des licenciés figurant dans une des équipes du club en Championnat Départemental des Clubs (CDC) ou en coupe de France, Le montant sera décidé annuellement par le bureau directeur.

D'autre part une participation financière par le club pourra concerner les frais de transports.

Les conditions requises sont les suivantes :

- Participation à un 1/8^o de finale d'un championnat de Vendée qualificatif pour un championnat régional ou de France
- Participation à 1/8^o de finale d'un challenge de Vendée organisé par le CD85
- 1 véhicule par équipe

- Déplacement d'un ou des membres du bureau dans le cadre des activités officielles du club (réunion de district, AG du CD85, etc...)
- Seul le propriétaire du véhicule sera remboursé des frais de transport sur présentation d'une note de frais dont le modèle figure sur le site internet du CD85. La note de frais sera adressée au trésorier du club pour paiement.
- Les indemnités kilométriques seront calculées sur la base 0,30 € du kilomètre et ne seront versées qu'à condition d'avoir parcouru une distance (aller et retour compris) d'au moins 60 km

Les inscriptions à toute autre compétition non obligatoire (concours, etc...) seront supportées par les joueurs et aucun frais de déplacement ne leur sera versé.

Hormis les inscriptions aux divers championnats des clubs et à la coupe de France effectuées par le secrétaire du club, toutes les autres inscriptions aux concours seront à l'initiative des joueurs intéressés.

Article 4

L'association dispose d'un site internet consultable par tous les internautes. Dans ce site, la liste des élus au conseil d'administration sera présente. Ces renseignements sont subordonnés à l'acceptation des membres. La présence de tous ces renseignements et du droit à l'image dans ce site sont réputés acquis par défaut.

Chaque membre du bureau pourra faire part à tout moment au conseil d'administration, de son souhait que la diffusion de ces données ou photos le concernant cesse sur le site internet du club. Il est rappelé que chaque citoyen dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression de ses données personnelles (art. 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée). Pour exercer ces droits, vous voudrez bien vous adresser au secrétariat de l'association.

Article 5

- L'association réserve à ses membres (licenciés ou titulaires d'une carte de membre) des entraînements organisés tous les vendredis à partir de 16 heures,
- Les membres devront être à jour de leur licence ou carte de membre avant le début des compétitions officielles (challenge district, concours, etc...)
- Il est interdit de passer derrière le comptoir des buvettes installées à l'occasion de nos différentes compétitions (l'accès n'est autorisé qu'aux membres du bureau ou bénévoles désignés)
- Toute dégradation sera à la charge de son auteur
- Le crédit à la buvette est interdit
- Tout individu qui, par son comportement, portera atteinte au confort des autres usagers sera immédiatement exclu du boulodrome
- Il ne sera servi aucune boisson alcoolisée à toute personne en état d'ébriété
- L'accès au boulodrome sera interdit à toute personne en état d'ivresse manifeste
- Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition par la commune en application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006
- Lors des diverses compétitions organisées par le club, l'utilisation des terrains sera réservée prioritairement aux compétiteurs
- Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants et doivent veiller à ce qu'ils respectent les lieux et la quiétude des joueurs
- Les dirigeants de l'association auront pouvoir d'exclusion du boulodrome toute personne qui par son comportement ou ses propos porterait atteinte à la réputation du club ou de ses administrateurs
-

Article 6 : DEPENSES

Pour les achats et frais divers importants, ceux-ci ne pourront être effectués qu'après accord du Président, voire du bureau directeur.

Article 7 : MATERIEL

En cas de nécessité, le matériel du club pourra être mis à disposition d'autres associations après accord du bureau directeur et selon les modalités définies par celui-ci.

En cas de démission ou de mutation d'un membre du club, la feuille de mutation ne sera validée qu'après remboursement de toute somme due au club.

Article 8 : VOL ou DEGRADATION

L'association se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation des effets personnels des membres (vols de boules, de blousons,...) sur les terrains,

Article 9 : DISCIPLINE

Le membre qui ne tiendrait pas compte du règlement intérieur et qui par son comportement, sa tenue ou ses propos, ferait dégénérer l'ambiance de l'association, sera convoqué par le bureau directeur afin d'une éventuelle sanction, voire l'exclusion de l'association.

Article 10 : COMMISSION DE DISCIPLINE

Elle est composée comme suit :

- Le Président ou le vice-président
- Le trésorier ou le trésorier adjoint
- Le secrétaire ou le secrétaire adjoint
- Le responsable de la commission sportive ou le responsable de la commission des terrains.

Elle se réunit, sur convocation, à la demande du président pour évoquer les cas d'infraction au règlement intérieur. Tous les autres cas, relatés dans un rapport d'incident, notamment ceux ayant été commis lors d'un concours officiel, sont du ressort du comité départemental.

Les sanctions prévues sont énumérées dans l'article 2 du présent règlement intérieur.

Article 11 : CAS IMPREVUS

Le bureau directeur décidera de toute initiative à prendre pour les cas imprévus dans les statuts et le règlement intérieur de l'association.

LE BUREAU DIRECTEUR

Le Président

- Le président représente officiellement l' « Association Champ de Foire Pétanque » auprès des pouvoirs publics et dans les actes de la vie civile, notamment en justice.
- Il organise les réunions du bureau directeur et de l'assemblée générale
- Il veille à l'application des statuts, règlements et de toutes les décisions prises au sein du bureau
- Il signe tous les actes engageant l' « Association Champ de Foire Pétanque »
- Il ordonne des dépenses et rend compte de la gestion du club lors de l'assemblée générale

- Il convoque les membres aux différentes réunions assemblées
- Il est membre de droit des commissions
- Il rédige les communiqués de presse
- Il signe toutes les correspondances du club
- Il perçoit, en liaison avec le trésorier, les cotisations des membres

Le (la) secrétaire général(e)

- Aidé(e) éventuellement par le ou la secrétaire adjoint(e), et par délégation du président, il (elle) assume en partie les tâches dévolues au président
- Il (elle) rédige les procès-verbaux des séances
- Il (elle) tient constamment à jour les archives du club
- Il (elle) est chargé(e) de faire les déclarations réglementaires à la préfecture, à la mairie et au comité départemental
- Il est chargé de la mise à jour du site internet du club
- Il est chargé d'inscrire les licenciés du club, qui en auront fait la demande, aux différents championnats et challenges de Vendée

Le (la) trésorier(e)

- Aidé par le (la) trésorier(e) adjoint(e), il est chargé de la tenue de la comptabilité du club
- Il tient un registre de comptabilité
- Il assure avec le président l'ensemble des opérations financières de l'association
- Il encaisse le montant des subventions attribuées par les pouvoirs publics
- Il perçoit, en liaison avec le président, les cotisations des membres
- Il règle les dépenses. Pour les remboursements éventuels aux licenciés, il fera émarger par chaque bénéficiaire un bon récapitulatif des frais engagés. Les paiements sont effectués par chèque sur le compte en banque ouvert au nom de l'association.
- Il présente à l'assemblée générale un rapport financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Ce règlement intérieur, certifié sincère et exact, a été approuvé par l'assemblée générale de l'association qui s'est tenue le 3 novembre 2024.

Hervé BURNEAU, Président du Champ de Foire pétanque



CHAMP DE FOIRE PÉTANQUE
MOULÈS-LES-MAUXEATS

Le secrétaire général : **Régis SIMONNOT**

